

Séance du Conseil communal du 28 novembre 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 - Adoption.

~~Mme TARNIGNON, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS, MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICH~~, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNIGNON, Bourgmestre;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse MM. PIRON, BERRENDORF, CELIK et Mme DEDERICH.
Conseillers communaux.

Mme la Présidente propose le retrait du point n° 8, des discussions étant toujours en cours avec la S.P.G.E.

- 0688 N° 00.- **INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale - Rapport du Conseil d'administration sur la modification dans l'objet, des buts, de la finalité des valeurs - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00bis.

- 0689 N° 00^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - AIDE, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale - Rapport du Conseil d'administration sur la modification dans l'objet, des buts, de la finalité des valeurs - Approbation.**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale du 18 octobre 2022;

- d'approuver les modifications statutaires, le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs;
- de prendre acte des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau Exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

0690

N° 00^{ter}. - AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'un attaché spécifique architecte à temps plein, sous le régime du contrat de travail, pour le Service Projet - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 60bis.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui intervient sur l'ordre du jour des points Travaux et plus particulièrement le point P.T.B./ECOLO renvoyé au huis clos;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que l'avis de Mme la Directrice générale f.f. a été sollicité, laquelle a questionné les Services de la Tutelle;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime pouvoir aborder les éléments dans le cadre de ce qui peut être dit en séance publique. Il propose un amendement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui explique pourquoi il souhaite modifier l'ordre du jour. Cela ne rentre pas dans le huis clos. C'est un choix à faire;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui relit un passage du livre de Charles HARVARD (si une personne est identifiable même sans prononcer le nom, le huis clos est de mise);

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui souligne que la Ville prend aussi un risque que le promoteur se retourne contre elle. L'important, c'est d'avoir un débat avec les Conseillers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui sollicite une suspension de séance pour proposer un amendement afin de pouvoir aborder le débat en séance publique;

Entendu le refus de Mme la Présidente (ce n'est pas un droit);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que lors du Conseil dernier, le débat a été entamé en séance publique;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui trouve inacceptable le refus de la Présidente;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le vote sur la modification de l'ordre du jour comme sollicitée par M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui ordonne le huis clos (20 heures 00).

La séance publique reprend à 20 heures 14.

Vote nominal sur la modification de l'ordre du jour : Par 7 voix contre 23 et 1 abstention;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite le retrait de la question orale qui a également été mise au huis clos;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui en souhaite le maintien.

Entendu Mme la Présidente qui précise que ce sera maintenu.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0691

N° 01.- INONDATIONS - Utilisation du subside (2ème tranche) du Ministre COLLIGNON destiné à l'aide au relogement - Procédure d'utilisation et règlement pour l'octroi d'une aide financière aux ménages sinistrés - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui explique la genèse du dossier ainsi que le mécanisme prévu, les délais d'introduction des demandes, ...;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que c'est un dossier important et est satisfait de l'utilisation faite du montant alloué par la Région Wallonne. Il faudra en évaluer l'utilisation afin de s'assurer que tous les bénéficiaires rentrent leur dossier;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que la mesure ne brille pas par son efficacité. L'automatisme aurait été plus simple. Il faudra être attentif, si le nombre de ménages qui sollicite la prime est trop bas, à ne pas répartir le solde sur ceux qui auraient introduit la demande;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la publicité maximale sera faite afin qu'un maximum de familles puisse en profiter. Une évaluation sera faite;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui aurait aussi préféré l'automatisme et invite ECOLO à faire remonter l'information au Ministre HENRY (qui était contre);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'utiliser le subside octroyé par le Ministre COLLIGNON, d'un montant de 1.961.246,05 €, pour allouer une aide financière afin d'amortir les surcoûts énergétiques auxquels sont confrontés les ménages verviétois impactés par les inondations de juillet 2021.

Art. 2.- D'adopter la convention de mise à disposition de données et la procédure d'octroi entre la Ville et la Société ORES qui balise l'octroi de ce subside aux ménages qui en feront la demande.

0692

N° 02.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2022 - Ordre du jour - Rapport annuel de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés 2021 - Rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés 2021 - Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 - Décharge aux Administrateurs pour leur gestion en 2021 des comptes consolidés - Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & associés) - Décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé en 2022 à l'art 41 des statuts et 3:35 du Code des Sociétés et des Associations - Pouvoirs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui sollicite un vote scindé pour l'approbation du rapport annuel de gestion et qui explique le pourquoi du vote "contre" du Groupe M.R.;

Par 20 voix contre 5 (M.R.) et 7 abstentions (P.T.B - ECOLO),

APPROUVE

le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2021 (comptes annuels consolidés);

Par 29 voix et 3 absentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021;
- d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Exercice 2021;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés;

- de donner décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés);
- de donner décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du code des Sociétés et des Associations;
- d'approuver la délégation des pouvoirs.

0693 N° 03.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de RESA, S.A. Intercommunale établi par l'Administrateur de ladite intercommunale.

0694 N° 04.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme membre du Collège des commissaires - Approbation.

A l'unanimité.

DESIGNE

la Société TKS AUDIT S.R.L. (n° d'entreprise BE 682.872.872), à titre de troisième commissaire agréé auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises - de la Régie communale autonome "Synergis" pour les exercices 2022-2023-2024, selon son offre du 18 août 2022, proposant des émoluments annuels forfaitaires (non indexés) fixés à 3.450,00 € HT.V.A. (4.174,50 € T.V.A.C).

0695 N° 05.- URBANISME - Chemin du Ruisseau - Urba Concept (2020A0257-MC) - Modification d'un sentier vicinal (n° 78) et suppression d'un autre sentier vicinal (n° 74) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote "contre". Même s'il s'agit ici uniquement de voter sur une modification de sentier, cela concerne aussi le projet d'urbanisation qui ne pourrait se faire sans ces modifications. L'endroit ne doit pas être urbanisé (problématique dénoncée dans le cadre des inondations). Il s'agit du "vieil urbanisme";

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui explique le vote "contre" du Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit de supprimer un chemin qui n'existe plus et d'en déplacer un autre. La plupart des avis des instances sont positifs et donc il faut être prudent car la Ville doit continuer à se développer et créer des logements;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que les instances se basent sur de vieux plans de secteurs et que 700 citoyens sont contre;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que la décision à prendre n'est pas de délivrer le permis d'urbanisation;

Par 25 voix contre 7 (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le plan intitulé "Plan de déclassement et de déplacement de chemins vicinaux (n° 74 et n° 78)" dressé le 11 janvier 2022.

Art. 2.- De déclasser l'excédent de voirie (sentier vicinal n° 74) tel que repris au plan intitulé "Plan de déclassement et de déplacement de chemins vicinaux (n° 74 et n° 78)" dressé le 11 janvier 2022.

Art. 3.- De déplacer le chemin vicinal (sentier vicinal n° 78) tel que repris au plan intitulé "Plan de déclassement et de déplacement de chemins vicinaux (n° 74 et n° 78)" dressé le 11 janvier 2022.

Art. 4.- De publier la présente délibération et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur, aux propriétaires riverains et aux réclamants dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

0696 N° 06.- PIV 2021-2027 - ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 1 et 2 de 2023 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande où en est la demande relative à réduction de l'éclairage public. Il demande s'il est également prévu de sensibiliser les privés à être attentifs à leur consommation;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle les démarches faites jusqu'à présent (réunion avec ORES et sollicitation d'une étude) et qui cite les actions déjà entreprises. Il précise que ce n'est pas aussi simple de mettre cela en œuvre (problème technique notamment) mais que c'est à l'étude. Quant à la sensibilisation des citoyens, ce n'est pas sa compétence mais des actions seront très certainement menées;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande d'avoir une vision progressiste de l'environnement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 1 et 2 de 2023", pour le montant estimatif global de 113.732,73 € hors T.V.A. ou 137.616,60 € T.V.A. comprise, pour le remplacement de 473 points lumineux, à savoir :

- Phase 1 - Ensival Nord (rue du Canal, rue du Bassin, Champs des Oiseaux, etc.): 289 luminaires pour un montant de 58.635,92 € hors T.V.A. ou 70.949,46 € T.V.A. comprise;
- Phase 2 - Ensival Centre (centre-ville, rue des Chapeliers, rue Godin, etc.): 184 luminaires pour un montant de 55.096,81 € hors T.V.A. ou 66.667,14 € T.V.A. comprise;

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'allocation 426/73266-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

0697 N° 07.- PIV 2021-2027 - Verviers, Ville conviviale - Aménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Phase 3/3 - Place du Martyr/Pont-aux-Lions/cour/Fischer, rue du Manège et tunnel, Grand Bazar et fontaine, église des Récollets (dossier 359114) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De passer un marché public ayant pour objet "PIV 2021-2027 - Verviers, Ville conviviale - Aménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Phase 3/3 - Place du Martyr/Pont-aux-Lions/cour/Fischer, rue du Manège et tunnel, Grand Bazar et fontaine, église des Récollets (dossier 359114)", s'élevant à 418.570,50 € hors T.V.A. ou 506.470,29 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De consulter à cette fin l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception In House.

Art. 3.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre de la "Politique Intégrée de la Ville 2021-2027".

Art. 4.- Que la dépense sera imputée sur l'article 426/73266-54 20160020 inscrite au budget extraordinaire 2022, financée par emprunt (part communale) et subsides.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiaires et à ORES Assets S.C., pour dispositions à prendre.

- 0698 N° 08.- Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Projets modifiés - Approbation.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la présente de la séance.

- 0699 N° 09.- EGLISES - Plan de gestion des églises - Désignation d'un auteur de projet - Projet -Fixation des conditions de marché - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui juge le point positif; il s'agit d'un travail d'objectivation;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'abstient par cohérence (séparation du culte et de l'Etat);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (précédemment dénommé "C.D.H."), qui espère que cela ne fera pas double emploi avec l'étude du diocèse (et que ce sera complémentaire);

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-037 et le montant estimé du marché "EGLISES: plan de gestion des églises - désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 178.500,00 € hors T.V.A. ou 215.985,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/733-51 (n° de projet 20220059) complété via la modification budgétaire non encore approuvée et sera financé par emprunt.

- 0700 N° 10.- VOIRIES - Rue de Limbourg - Aménagement d'un parking d'éco-voiturage suite aux inondations (parking, abribus) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la pose de boxes vélos à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un parking plutôt de covoiturage. Il y a un abribus mais un peu moins d'intérêt pour le vélo à cet endroit;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui ajoute que les boxes permettraient d'avoir un endroit sécurisé pour des vélos (beaucoup de passage de vélos sur la rue de Limbourg);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-016 et le montant estimé du marché "VOIRIES: rue de Limbourg - Aménagement d'un parking d'écovoiturage suite aux inondations (parking, abribus)", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.932,49 € hors T.V.A. ou 203.198,31 €, 21 % T.V.A. comprise (35.265,82 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 14010/731-51 (n° de projet 20220068).

0701 N° 11.- VOIRIE - Ponts - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des ponts endommagés par les inondations - Ponts de la Raye et de Nasproué - Modifications des documents du marché - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le cahier des charges n° MP2021-163 et le montant estimé modifiés du marché "VOIRIE - Ponts - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des ponts endommagés par les inondations - Ponts de la Raye et de Nasproué", établis par l'auteur de projet, SERVAIS Engineering Architectural, rue de la Belle Jardinière n° 318 à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.690.556,00 € hors T.V.A. ou 2.045.572,76 €, 21 % T.V.A. comprise.

0702 N° 12.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Réfection de la conciergerie - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-109 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - École des Linaigrettes - Réfection de la conciergerie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.910,33 € hors T.V.A. ou 111.204,95 €, T.V.A. comprise (6.294,62 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

0703 N° 13.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des toitures de la conciergerie - Toiture - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-157 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des toitures de la conciergerie - Toiture", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.396,23 € hors T.V.A. ou 99.000,00 €, T.V.A. comprise (5.603,77 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 720/724-52 (n° de projet 20210036).

0704 N° 14.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Rénovation de l'école - Désignation d'une équipe d'auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que M. DEGEY, Echevin, a explicité les modifications - mineures - à apporter au cahier des charges (explications aussi fournies en Section);

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-031 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Rénovation de l'école - Désignation d'une équipe d'auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 454.545,45 € hors T.V.A. ou 550.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 720/724-52 (n° de projet 20220052).

Art. 6.- D'augmenter, éventuellement, le crédit lors d'une prochaine modification budgétaire pour financer la commande de la tranche conditionnelle;

0705 N° 15.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Maison Arc-en-Ciel Verviers, A.S.B.L. - Réorientation d'un subside numéraire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande ce qu'il en est des logements d'urgence qui seraient abandonnés ?

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine;

A l'unanimité.

DECIDE :

- de réorienter le subside de 1.200,00 € sous forme numéraire octroyé à l'A.S.B.L. "Maison Arc-en-ciel Verviers" vers le soutien à la réalisation d'une brochure d'information sur les transidentités;
- d'autoriser la M.A.C. Verviers à conserver la première tranche (50 %) du subside, soit 600,00 €;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider le solde de la subvention sur base des justificatifs précités.

0706 N° 16.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial - Ecole siège Maurice Heuse - personnel pluridisciplinaire - Appel à candidatures - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

l'appel à candidatures et ses annexes, à savoir les conditions d'accès à la fonction ainsi que le profil de fonction reprenant le profil générique et le profil spécifique, relatif au recrutement de personnel pluridisciplinaire.

0707 N° 17.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2021 et budget 2022 - Approbation.

A l'unanimité.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2021 (résultat + 10.050,00 €) et le budget 2022 (résultat + 6.462,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0708 N° 18.- VEDIA, A.S.B.L. (anciennement Télévesdre) - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2021 et budget 2022 - Approbation.

A l'unanimité.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2021 (résultat: 55.332 €) et le budget 2022 (résultat 5.5514 €) de l'A.S.B.L. "Védia";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0709 N° 19.- MUSEE - Convention de subsidiation avec la Fondation Roi Baudouin - Fonds David Constant - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de subsidiation avec la Fondation Roi Baudouin - Fonds David Constant.

0710 N° 20.- PATRIMOINE - Rue de Hodimont n° 63 - Bien classé - Demande de radiation d'arrêté de classement - Dossier 20220704-Pat - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y a une volonté de conserver les pierres dudit bâtiment. Il demande la vision du Collège sur le devenir de la rue;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui regrette la procédure mais elle est engagée. S'il y a une demande de permis ultérieure, le Service du Patrimoine sera attentif à la préservation des pierres;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge sur le devenir de l'arvô et rappelle qu'une maison a aussi été soufflée par une explosion de gaz. Il faut être attentif à cette rue, il s'agit d'un poumon économique de la Ville;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de radiation de l'arrêté du 12 février 1981 classant comme monument les façades et les toitures de l'immeuble sis rue de Hodimont n° 63 à Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement.

0711 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2022 - PROJETETVOUS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2021 et le Budget 2022 de l'A.S.B.L. "PROJETETVOUS";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0712 N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Les Amis de la Crèche-Garderie KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2021 et le Budget 2022 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie KANGOUROU";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0713 N° 23.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivant :

	Montants antérieurs	Nouveaux montants
Art. 3: Cire, encens, chandelles	380	780
Art. 5: éclairage	1.150	1.550
Art. 6: Chauffage église	5.700	11.700
Art. 27: Entretien, réparations de l'église	13.000	8.000
Art. 31: Entretien et réparation maison	6.500	4.700
Recettes ordinaires totales		34.850,71
• dont une intervention communale ordinaire		17.842,71
Recettes extraordinaires totales		6.405,69
• dont une intervention communale extraordinaire		0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant		6.405,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		15.300,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		25.956,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant		0,00
Recettes totales		41.256,40
Dépenses totales		41.256,40
Résultat budgétaire		0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0714 N° 24.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2023 - Avis - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) qui peut se résumer de la façon suivante :

Recettes ordinaires totales	22.499,69
• dont une intervention communale ordinaire de	22.182,99
Recettes extraordinaires totales	9.948,65
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.948,65
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.827,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.620,84
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	32.448,34
Dépenses totales	32.448,34
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 8.872,96 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0715 N° 25.- CULTEs - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2023 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	45.206,82
- dont une intervention communale ordinaire	29.320,27
Recettes extraordinaires totales	4.132,18
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.132,18
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	25.224,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.115,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	49.339,00
Dépenses totales	49.339,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 29.320,27 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0716 N° 26.- CULTEs - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Nicolas et présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	33.983,10
- dont une intervention communale ordinaire	20.098,10
Recettes extraordinaires totales	15.105,04
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.809,40
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.315,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.477,50
Dépenses extraordinaires totales	9.295,64
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	49.088,14
Dépenses totales	49.088,14
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 20.098,10 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0717

N° 27.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.988,13
• dont une intervention communale ordinaire	29.995,37
Recettes extraordinaires totales	7.685,00
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	17.730,00
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	28.139,50
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	10.803,63
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	3.118,63
Recettes totales	56.673,13
Dépenses totales	56.673,13
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 29.995,37 € en dépense ordinaire et 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège;

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0718

N° 28.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2023 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 24 voix et 7 abstentions (P.T.B.- ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Bernard les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	30.297,24
- dont une intervention communale ordinaire	29.187,24
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.445,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.122,00
Dépenses extraordinaires totales	5.730,24
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	5.730,24
Recettes totales	30.297,24
Dépenses totales	30.297,24
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 29.187,24 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0719

N° 29.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint Hubert-et Saint-Jean-Baptiste sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	49.728,65	31.738,65
R25: Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	18.000,00
D06D: Abonnement à 'Eglise de Liège'	140,00	150,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	56.713,65
- dont une intervention communale ordinaire	31.738,65
Recettes extraordinaires totales	39.176,35
- dont une intervention communale extraordinaire	18.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	21.176,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	24.895,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	49.995,00
Dépenses extraordinaires totales	21.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	95.890,00
Dépenses totales	95.890,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 31.738,65 € en dépense ordinaire et de 18.000,00 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage.

0720

N° 30.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2023 - Approbation.Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.320,77
- dont une intervention communale ordinaire	8.041,77
Recettes extraordinaires totales	15.956,73
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.146,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.285,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.182,50
Dépenses extraordinaires totales	7.810,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	41.277,50
Dépenses totales	41.277,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 8.041,77 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0721

N° 31.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2023 - Approbation.Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Marie Médiatrice les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	58.998,50
- dont une intervention communale ordinaire	34.571,50
Recettes extraordinaires totales	1.932,86
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.932,86
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	42.175,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.756,36
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	60.931,36
Dépenses totales	60.931,36
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 34.571,50 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0722

N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2023 - Approbation.Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique Saint-Martin présentant les résultats suivants :

Le budget peut se résumer comme suit:

Recettes ordinaires totales	37.622,02
• dont une intervention communale ordinaire	19.444,02
Recettes extraordinaires totales	11.367,88
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	11.367,88
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	15.185,00
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	33.804,90
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	48.989,90
Dépenses totales	48.989,90
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.444,02 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0723

N° 33.- CULTES - Eglise Notre Dame de l'Assomption - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.129,81
- dont une intervention communale ordinaire	10.374,81
Recettes extraordinaires totales	48.678,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.760,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.178,50
Dépenses extraordinaires totales	48.869,31
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	191,31
Recettes totales	73.807,81
Dépenses totales	73.807,81
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 10.374,81 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0724

N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les modifications suivantes :

Articles rectifié	Ancien montant	Nouveau montant
D6C: Décoration florale de l'église	1.200,00	1.157,00
D6D - Abonnement à « Eglise de Liège »	42,00	50,00
D11B: Divers (entretien du mobilier)	0,00	35,00
D27: Entretien et réparation de l'église	0,00	138,00
D40: Visites décanales	0,00	30,00
D43: Acquit des anniversaires, messes	203,00	35,00

Le budget 2023 peut se résumer de la façon suivante :

Recettes ordinaires totales	26.994,45
• dont une intervention communale ordinaire de	18.104,45
Recettes extraordinaires totales	47.111,32
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.111,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.792,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.813,77
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	40.500,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	74.105,77
Dépenses totales	74.105,77
Résultat comptable	0

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.104,45 euros en dépense ordinaire et de 40.000,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0725 N° 35- CULTES - Eglise Saint-Roch (Theux) - Budget 2023 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B - ECOLO),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2023 de l'Eglise Saint-Roch (Theux).

0726 N° 36.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2023 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2023 de l'église protestante (Laoureux).

0727 N° 37.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2022 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2022 - Belfius Banque - Caution solidaire envers la R.C.A. - Décision - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir le tableau des investissements actualisé;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que cela sera actualisé pour la modification budgétaire n° 2;

A l'unanimité,

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

0728

N° 38.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

Entendu la proposition de Mme la Présidente de joindre les deux dossiers (avec le point n° 43);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rectifie une petite erreur matérielle "visé aux articles 1 et 2" et pas "2 et 3";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate qu'il s'agit d'une émanation du plan de gestion. Il estime que le Collège dispose d'un trop grand pouvoir discrétionnaire (la manifestation devant être en accord avec la D.P.C.);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souligne les points positifs du dossier. Il espère que les services continueront à aider les petites associations. Les critères ne vont pas suffisamment loin au niveau de la situation financière des demandeurs, de l'objectivation des organisations les plus énergivores (temps, électricité, ...);

Entendu l'intervention de M. ORBAN Chef de Groupe LES ENGAGES (précédemment dénommé "C.D.H.") (voir annexe pages 33 & 34);

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il s'agit de remettre des balises au niveau du travail des agents communaux et des objectifs du Collège. L'objectif n'est pas de ne plus prêter au monde associatif. Il estime normal d'aider les partenaires qui s'inscrivent dans la vision de la Ville;

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

ARRETE :

pour les exercices 2023-2024 le règlement ci-après :

REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Article 1: Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2023 à 2024 :

BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police	5,50 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	11,00 €/pièce
CHAISES	3,50 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	5,50 €/pièce
TABLES	5,50 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	9,00 €/pièce
GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies	11,50 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	16,50 €/pièce
Eclairage pour grille d'exposition	5,50 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	6,50 €/pièce

DIVERS :

■ Urnes (uniquement lors d'élections sociales)	3,00 €/pièce
Prêt avec transport	5,50 €/pièce
■ Poubelle 'Apollo' 500 L sans évacuation déchets	33,50 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	55,50 €/pièce
■ Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets	22,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	33,50 €/pièce
■ Support de sachets poubelles (uniquement support)	5,50 €/pièce
Prêt du support avec transport, sans évacuation	9,00 €/pièce
■ Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation	22,00 €/pièce
■ Raccordement électrique	100,00 €/pièce
■ Consommation d'électricité	0,25 €/kWh

BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les organismes publics. Le matériel est proposé à la location, hors frais de transport, par rack de transport de 6 unités de barrières anti-véhicule béliet (soit 3,85 mètres linéaires) 250,00 €/rack/5 jours

Article 2: Donne également lieu au paiement à la Ville d'une redevance le prêt du matériel suivant :

MODULES DE PODIUM (200x100 H 40 cm ou H 60 cm)	(21,00 €/pièce)
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	27,50 €/pièce
ISOLOIRS (uniquement lors d'élections sociales)	(10,50 €/pièce)
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	16,50 €/pièce

Ce matériel nécessite toutefois un montage et un démontage spécifique si bien qu'il fera obligatoirement l'objet d'un transport par les soins des services de la Ville. Le prix unitaire repris entre parenthèses servira donc uniquement de base référentielle en cas d'application de l'article 4 du présent règlement.

Article 3: A partir de l'exercice 2024, les montants visés aux articles 1 et 2 varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2022, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Article 4: Excepté en cas d'enlèvement du matériel communal par les soins de l'emprunteur, lorsque le présent règlement ne prévoit pas de forfait de transport ou lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer, pour les frais de transport, au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.

Article 5: Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les services communaux et les entités assimilées;
- Les manifestations publiques d'intérêt communal pouvant bénéficier du patronage de la Ville de Verviers sur base d'une convention de partenariat établie dans le strict respect des balises du plan quinquennal de gestion en vigueur.

Article 6: Une facture sera adressée une fois que le matériel aura été restitué. La redevance est payable dans les trente jours de la date d'envoi de la facture.

Article 7: A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, al.1, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes et coordonnées de contact;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9: Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 29 juin 2020 établissant une redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou aux particuliers.

Article 10: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0729 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Pont de la Raye - Terrain à acquérir pour le nouveau pont - Nouvelle décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du nouveau prix d'acquisition à 30,00 €/m²;
- pour le surplus, maintient les termes de sa délibération du 23 mai 2022.

0730 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Site de l'ancienne école rue Belle-Vue - Vente à conditions - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande la date de l'estimation du bien. Elle date de 2016. Elle la juge très basse;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que l'estimation a été réévaluée. L'estimation a été faite par un notaire dernièrement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui vote contre car la Ville dilapide son patrimoine;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui réexplique le pourquoi de l'interrogation de Mme DARRAJI. Il n'est pas question de remettre en cause le travail des notaires;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que le bâtiment n'est pas entretenu et qu'il se dégrade;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui estime que c'est vraiment sous-estimé;

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

APPROUVE

la décision de principe de vente de gré à gré, avec publicité, en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix évalué sur base des critères d'attribution, le bien sis rue Belle-Vue n° +79 à 4800 Lambermont, cadastré 8ème division, section B, n° 296 F5 aux conditions reprises dans la plaquette de vente.

0731 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Convention d'occupation de longue durée - Salle des Tourelles - Club sportif "Judo Club de Petit-Rechain" - Modifications à la convention et révision du prix de la location - Approbation.

Par 29 voix contre 3 absentions (P.T.B.),

APPROUVE

les modifications apportées à la convention d'occupation de longue durée et d'y inscrire la nouvelle tarification convenue, entre la Ville de Verviers et le Judo Club de Petit-Rechain avec effet au 1er janvier 2023.

0732 N° 42.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Société Royale d'Harmonie - Implantation au sein du C.T.L.M. - Convention d'occupation précaire et subside indirect pour les énergies - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin: "La S.R.H. est la plus vieille A.S.B.L. de Belgique. Avec le rapport des pompiers nous obligeant à fermer l'harmonie, nous avons décidé de rechercher une solution pour venir en aide à

la S.R.H. Une solution a été trouvée avec le C.T.L.M. Il faut savoir que la gestion du C.T.L.M est confiée par convention à l'A.S.B.L. "Aqualaine". Il ne s'agit pas d'une simple convention d'occupation ou de mise à disposition des lieux. La convention entre la ville et "Aqualaine" est plus englobante. C'est donc "Aqualaine" qui signe cette convention (ou sous-convention) avec la S.R.H.. Cette convention (ou sous-convention) prévoit qu'elle soit signée par les 3 parties. Ce qui signifie qu'elle doit être approuvée par les différents organes compétents de ces 3 parties: le Conseil communal pour la Ville de Verviers, le Conseil d'Administration pour "Aqualaine" et enfin le Conseil d'Administration pour la S.R.H.. Ce point vous est donc soumis ici pour approbation en ce qui concerne la signature de la Ville de Verviers, indépendamment des décisions d' "Aqualaine" et de la S.R.H. Cela dit, la S.R.H. et "Aqualaine" nous ont tout récemment fait part de leur approbation écrite. Nous sommes donc au final les derniers à délibérer sur cette convention";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur les vraies raisons du départ de la S.R.H., sur le devenir du bâtiment;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui répondra par écrit avant le prochain Collège. Il rappelle qu'il y a un sous-investissement dans les biens communaux;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande ce que l'on va faire de ce bâtiment dans l'avenir;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'une étude en stabilité a été sollicitée pour connaître l'état exact du bâtiment. Des investissements ont été prévus dans la P.I.V. mais il faut d'abord savoir si le bâtiment est stable;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'il y a un problème structurel de la gestion des bâtiments communaux;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que les travaux sont plus onéreux à cause du manque d'investissements;

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

APPROUVE :

- le projet de convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble C.T.L.M., rue de la Chapelle n° 60 à 4800 Verviers, à intervenir entre l'A.S.B.L. "Aqualaine" et l'A.S.B.L. Société Royale Harmonie;
- par conséquent, l'octroi d'un subside indirect en faveur de la S.R.H. d'un montant correspondant aux factures relatives aux dépenses de redevance et consommation d'énergie (eau/gaz/électricité).

0733 N° 43.- MATERIEL - Gestion des prêts de matériel - Règlement d'administration intérieure - Modification - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

APPROUVE

le texte du règlement d'administration intérieure relatif au prêt de matériel modifié tel que figurant en annexe ainsi que la grille d'évaluation qui atteste de l'intérêt communal.

0734 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside sous forme de prêt de matériel - A.S.B.L. "Espace Vivie" ("Relais pour la Vie") - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Espace Vivie" sous forme de prêt de matériel et estimé à 4.630,00 €.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Espace Vivie" et au Service des Finances.

N° 45.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Col n° 3268 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 3339 :
B. BUDGET COMMUNAL - Maison Arc-en-Ciel Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - EMWA - Hébergements d'urgence pour jeunes LGBTQI+ - Cessation du projet;
- Col n° 3370 :
A. CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation par écoulement de délai;
- Col n° 3375 :
B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- Col n° 3376 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- Col n° 3377 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- Col n° 3519 :
A. CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2023 - Approbation par écoulement de délai.

0735

N° 45^A.- URBANISME - Inondations - Motion visant à défendre un logement digne pour l'ensemble des familles sinistrées par les inondations de juillet 2021 - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 35 à 37);

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui propose un amendement. La majorité partage les mêmes interrogations. Elle rappelle ce qu'est l'étude des quartiers durables (étude commandée par la Région Wallonne). Le quatrième volet prévoit les endroits sur lesquels il faudrait intervenir mais cela n'est pas suffisamment financé par la Région Wallonne. Le Collège a demandé de prioriser cela, il y a présent 130 biens. Le Collège a priorisé des zones homogènes pour faire des aménagements rapides et cohérents. Elle précise alors que les riverains de quatre zones ont été rencontrés. Mais les estimations reçues sont déjà plus hautes que le subside. Et il reste encore 100 biens pour lesquels la commune n'a pas les moyens et les maisons ne valent plus "grand-chose" au vu de cette étude. En plus, l'étude hydraulique n'est pas encore achevée non plus. Faire des études sans avoir les moyens derrière pour les mettre en œuvre, ce n'est pas efficace;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui estime que les communes sont mises dans une situation délicate en étant en première ligne mais avec des moyens insuffisants. C'est difficile d'exécuter cette mission de manière juste et équitable faute de moyens. Les citoyens sont dans une insécurité juridique au niveau de leur bien (quid notamment des permis futurs pour les immeubles qui n'auront pu être acquis ?). Quel est le statut de cette étude "quartier durable" ? Il s'agit d'un document d'orientation qui ne peut aboutir à dévaloriser les biens qui y sont repris. Il faut envoyer un signal à la Région;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que la Région Wallonne intervient déjà. Les montants sont insuffisants mais les montants inutilisés pourraient revenir dans un pot commun. Quid de l'impact de cette étude sur les assurances ? Il aurait aimé que le premier paragraphe de la motion du P.T.B. soit repris dans l'amendement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime que c'est assez lent. Il est logique de demander plus à la Région mais la Ville pourrait mettre aussi plus d'argent afin de traduire la nouvelle vision de l'aménagement du territoire. Il voudrait savoir si la Ville fera tout ou seulement une partie des aménagements. La Ville met beaucoup d'argent dans d'autres projets, notamment le Théâtre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui partage le fait de savoir si la commune sera à la hauteur du défi de l'aménagement du territoire. La Ville n'a pas les moyens d'offrir cela à sa population et la Région Wallonne doit soutenir financièrement cela;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle que l'étude n'est pas contraignante mais elle est rendue contraignante. En terme de responsabilité, il faut en faire quelque chose. Cette étude aura quand même un impact sur la valeur des immeubles concernés. Par contre, l'étude hydraulique sera contraignante. Concernant le premier point du "Décide" de la motion du P.T.B., la volonté du Collège est de se reporter aux études, elle ne souhaite donc pas l'intégrer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette que les études ne sont toujours pas publiques. Ils ne savent donc pas si les premières acquisitions proposées sont cohérentes ou pas. Il souhaite que ce soit public le plus rapidement possible;

Vu l'amendement à la motion proposé en séance par les Conseillers communaux, BEN ACHOUR, FALZONE, MARECHAL, ORBAN, SCHROUBEN et TARGNION (voir annexe pages 38 & 39);

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement à la motion proposé en séance,

A l'unanimité,

APPROUVE

le texte tel qu'amendé :

Considérant le lancement par la Région Wallonne, suite aux inondations, d'une étude dénommée : "Programme de redéveloppement durable de quartiers" et dont l'un des grands objectifs consiste à diminuer le plus possible l'impact d'inondations futures sur le bassin de la Vesdre et les 25 communes qui le composent.

Considérant l'obligation pour le Collège de valider le 4ème volet de l'étude afin de pouvoir répondre à la circulaire relative au droit de tirage visant à acquérir et démolir une série de biens identifiés dans cette étude et de bénéficier des sommes dégagées par la Région Wallonne pour poursuivre cet objectif;

Considérant que la somme actuellement allouée par la Région Wallonne à cet objectif est de 2.777.777,00 € pour la Ville de Verviers;

Considérant que le nombre de biens identifiés pour Verviers dans l'étude est de 130;

Considérant dès lors qu'il est évident que les sommes décidées sont largement insuffisantes afin de poursuivre l'objectif précité de manière juste et équitable;

Considérant que parmi les 130 biens identifiés, le Collège a fait estimer la valeur d'une trentaine de bâtiments, répartis dans 4 zones homogènes, et dont il a rencontré les propriétaires.

Considérant que le résultat de cette 1ère vague d'estimation aboutit à une somme supérieure de 77 % par rapport à l'enveloppe dégagée par la Région Wallonne actuellement.

Considérant qu'il reste une centaine de biens à estimer, acheter et démolir selon l'étude.

Considérant que les montants disponibles ne permettent pas à la Ville d'acquérir et de démolir cette centaine de biens avec pour conséquence un risque majeur de dévaluation au détriment de leurs propriétaires;

Considérant le risque d'insécurité juridique qui pèserait sur les propriétaires et la Ville pour les biens que cette dernière n'aurait pas pu acquérir, notamment en termes d'obtention de permis d'urbanisme;

Considérant cette étude "Programme de redéveloppement durable de quartiers" initiée par la Région dans toutes les communes classées catégorie 1 suite aux inondations de juillet 2021;

Considérant que dans cette étude un code couleur est utilisé pour identifier une série d'objectifs.

Considérant que selon les communes ces couleurs ont un intitulé différent pour une même couleur.

Considérant que cette étude "Programme de redéveloppement durable de quartiers" ainsi que les études "Master plan hydraulique et urbanistique" sont d'une importance cruciale pour atteindre l'objectif de résilience de notre vallée de la Vesdre, vallée qui a subi des inondations jamais connues dans la période récente de notre pays.

Considérant l'évolution du climat et le risque évident de répétition à court ou moyen terme de ce genre d'épisodes dramatiques.

DEMANDE

à la Région Wallonne :

1. De prévoir les montants suffisants pour permettre à la Ville de Verviers la mise en œuvre juste, équitable et complète des recommandations des études précitées et principalement quand cela engendre des conséquences directes sur les biens des familles sinistrées.
2. D'harmoniser la terminologie des critères et objectifs des différentes études dans l'ensemble des communes étudiées afin de considérer chaque famille sinistrée de la même façon sur l'ensemble de la vallée de la Vesdre.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant la bonne gouvernance, la stabilité du fonctionnement de l'administration communale.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 40):

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise la procédure de désignation d'un Directeur général. Le Directeur général f.f. peut encore faire fonction à l'issue de la mise en disponibilité, le temps d'organiser l'examen. Il sera posé la question au mois de janvier pour connaître ses intentions. Entendu la réponse de M. SMEETS qui n'est pas convaincu.

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal : Anticiper le futur (véhicules électriques).

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 41 & 42):

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 43 & 44):

Entendu la réponse de M. STOFFELS.

Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, concernant possibilité d'officialiser des renouvellements de vœux de mariage.

Entendu la question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 45):

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la mesure n'a pas encore été mise en œuvre. Cela ne peut être qu'un acte symbolique. C'est une faculté de le développer. Mais il faut cadrer la demande;

Entendu la réponse de Mme MAGIS qui est consciente qu'il faut mettre des balises. Elle demande d'être tenue au courant.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale concernant l'augmentation des frais de garderie et de la cantine scolaire : comment aider les familles ?

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 46):

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que les frais des garderies ne sont pas augmentés alors que les frais d'organisation augmentent (indexation). Si la commune organisait des repas gratuits ou des garderies gratuites dans ses écoles, elle devrait le faire pour tous les réseaux. Ce n'est pas tenable pour la commune. Il cite les tarifs "préférentiels" déjà en place. Les expériences pilotes qui ne sont pas pérennisées, ce n'est pas l'idéal;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui s'inquiète du fait que des enfants n'auront peut-être pas de repas chauds vu le nombre de colis alimentaires en augmentation.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant la lutte contre les inégalités numériques.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'Administration ne souhaite pas ouvrir un guichet sans rendez-vous. Des rendez-vous peuvent être pris à l'accueil, pour les personnes qui ne savent pas prendre rendez-vous par téléphone. Il ajoute que tous les documents délivrés par l'informatique ne sont pas nécessairement gratuits. Pour le passage par l'e-guichet de la Ville, il reste une redevance. Des personnes auront certes des documents plus rapidement mais pas nécessairement moins chers;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui demande de prendre le problème de la fracture numérique à bras le corps.

Question orale de M. NAJI, Conseiller communal, à M. DELTOUR, Echevin, concernant la gestion des biens communaux de la Ville de Verviers.

Entendu la question orale de M. NAJI, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 50 & 51);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la liste n'existe pas en tant que telle mais qu'il existe une série d'outils qui peuvent être utilisés (liste des biens classés, ceux repris au patrimoine exceptionnel, inventaire de la R.W. du patrimoine communal, ...);

Entendu l'intervention de M. NAJI qui est satisfait de la réponse.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant la Zone de Secours - maintien ou modification de la nouvelle clé de répartition par le Collège communal ? Un nouveau blocage politique en vue ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que la Ville n'est pas "contre" plus de pompiers. Il y a un changement de paradigme majeur (plus de pompiers professionnels) et donc il a été dit qu'il faudrait alors revoir la clé. Cette révision de la clé est déjà dans le plan de gestion voté en juin 2022. La commune la plus pauvre doit payer plus par habitant alors qu'elle est sous plan de gestion (le forfait caserne est intenable). La loi permet à la commune de solliciter une autre clé moins défavorable à Verviers. Les projections préoyaient une diminution de la dotation de Verviers et cela ne s'est pas avéré exact. Il faut parler d'une même voix pour défendre les Verviétois;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime qu'il n'a pas eu de réponse. Des membres de la Majorité ne seraient pas d'accord de réviser cette clé. Le plan de gestion ne sera pas respecté.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant l'état des conventions avec City Mall Verviers suite au dépôt d'un nouveau permis.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui estime que la construction à cet endroit sera problématique par rapport à l'étude quartier durable, par rapport à la circulaire de BORSUS concernant les reconstructions en zone d'inondation.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant l'Aménagement du parvis devant la Gare de Verviers.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui estime que c'est un dossier qui doit aboutir tant l'endroit est stratégique (premier contact des "visiteurs" qui arrivent par le chemin de fer). L'autre volet concerne la multimodalité et cela est assez compliqué. Il y a des contacts bilatéraux qui devraient malgré tout déboucher sur une perspective de calendrier.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 30.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 28 novembre 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Conseil communal de Verviers du 26 septembre 2022.

Points 38 et 43 Taxe et modification du règlement prêt de matériel.

Madame La Présidente, chers Collègues,

Le mouvement « Les Engagés » votera positivement pour ces deux points mais il voudrait attirer votre attention sur des éléments essentiels sur lesquels notre société s'est créée et dont la viabilité pourrait être mise à mal.

Pour de multiples raisons nous vivons actuellement dans une période fortement agitée. L'ensemble du monde va mal et tout le monde vit des moments compliqués tant dans le domaine de la santé, de l'économie, de la gestion de l'éducation et également sur le plan financier.

Notre société se base principalement sur 4 piliers :

Les acteurs publics

Les familles

L'associatif

Les actions privées.

Lorsqu'une de ces 4 composantes traîne la jambe, les autres boitent avec elle !

L'associatif est un pan essentiel à la construction de notre société, elle a les capacités à s'adapter mais aussi à venir en aide à la société en général (nous l'avons vécu de très près lors des inondations à Verviers et sa vallée), elle sait aussi reconnaître sa part de travail à accomplir et entre autre (dans le cas ici présent) reconnaître les difficultés financières de la Ville de Verviers qui amèneront quelques adaptations dans son mode de fonctionnement.

Par contre via la signature par l'ensemble des instances communales verviétoises de la Charte Associative, nous avons il y a quelques années reconnu la complémentarité entre l'action associative et l'action publique dans la rencontre de l'intérêt général, nous avons reconnu le rôle particulier du monde associatif dans le développement et le fonctionnement démocratique de la société et nous avons tenu à renforcer la dynamique de partenariat et de complémentarité entre la commune et l'associatif.

Il serait bon pour « Les Engagés » de ne point oublier cette signature de reconnaissance, de devoirs et d'obligations réciproques. Il va de soi que l'associatif participera à l'effort demandé, mais cela doit s'effectuer plus dans

l'esprit, si bien expliqué en section par Mr L'Echevin Lukoki, que dans la lettre de ce texte qui va fort loin dans les limitations d'accessibilité au prêt de matériel. En respectant la demande dans les temps et via les documents demandés, le vrai associatif, c'est-à-dire celui qui travaille avec des bénévoles tout en participant à la vie de notre société, ce vrai associatif doit être pris en compte d'une manière souple afin d'assurer également sa viabilité. Sans cela, un des pans essentiel de notre société s'éteindra entraînant inévitablement les autres dans sa chute.

Claude ORBAN

Conseiller Communal « Les Engagés ».



Urbanisme – inondations – motion visant à défendre un logement digne pour l'ensemble des familles sinistrées par les inondations de juillet 2021

Note justificative

Nous parlons ici de personnes dont on va détruire la maison. L'attachement qu'on développe pour l'endroit qu'on habite est important. Les enfants y grandissent, c'est le cadre de nos vies et c'est aussi le fruit de toute une vie de travail. Quand on discute avec les personnes dont la commune veut racheter la maison, leur première question n'est pas combien je vais toucher mais: "pourquoi ma maison" ? Bien souvent les maisons n'avaient ni été déclarées instables ni inhabitables. Dans la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, il y a 2 critères pour le choix des maisons. Elles doivent soit, être dans la zone d'aléa d'inondation (par débordement) élevé. Soit être visée dans une étude de développement de quartier durable. Pourtant, l'étude sur les quartiers durables est loin d'être terminée. Le quatrième volet de l'étude n'a pas encore été publié et il y aura encore un 5ème volet pour clôturer l'étude quartiers durables. D'autre part, il faudra encore attendre un an pour voir comment l'étude hydrologique du bassin de la Vesdre modifiera les zones l'aléa inondation. Tout le monde a le droit de savoir pourquoi et comment notre ville va évoluer ces prochaines années pour répondre aux risques d'inondations. Cette motion fait référence à des personnes qui sont victimes des inondations de juillet 2021. Des personnes qui ont tout perdu et vécu encore l'enfer des mois après la montée de l'eau. Certaines n'ont toujours pas touché de l'assurance, d'autres ont touché des sommes dérisoires. Il y a encore une épicerie au rez-de-chaussée d'un des bâtiments actuellement concernés. Il y a des maisons qui viennent d'être achetées etc. Toutes les situations sont différentes. Mais une chose reste la même. La Région ou la Commune ne peut mettre personne à la rue et les victimes des inondations ne peuvent pas à nouveau être frappées d'injustice. Il nous semble que, quoiqu'il arrive, les personnes qui devraient être dédommagées dans le but de raser leur maison ne peuvent l'être qu'avec une somme qui leur permet de se reloger, elles et leur famille, dans une maison équivalente. Dans ce cadre, on ne peut imaginer dédommager ces familles en considérant la valeur de leur bien après inondations. Qui peut croire une seconde qu'avec la valeur d'une maison dévastée par les inondations, une famille va pouvoir se reloger dignement ? Cette motion a pour but de défendre le principe « d'une maison pour une

maison ». C'est-à-dire que les dédommagements ou prix d'achat doivent être établis dans le seul but de permettre à la famille concernée de se reloger dans une maison semblable à ce que fut avant les inondations celle qu'elle quitte et ce, dans une zone non exposée aux risques d'inondation.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil,

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Considérant l'expression publique du ministre wallon de l'urbanisme sur les conditions d'achat des maisons sinistrées par les pouvoirs publics ;

Considérant le besoin d'assurer à la population victimes des inondations de juillet 2021 des conditions de vie dignes ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux nécessaires à assurer la meilleure sécurité possible face aux inondations ;

Considérant le besoin rapide de communication des résultant temporaires et définitifs des études hydrologiques et sur les quartiers durables menées dans le cadre de la reconstruction de la vallée de la Vesdre ;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. Lors de tout achat de bâtiment ou d'expropriation dans le cadre des travaux de réaménagement consécutifs aux inondations de juillet 2021, le Collège rendra publique la justification de l'absolue nécessité de la destruction du bâtiment par des études, cartes ou autres documents publics et facilement accessibles ;

2. Demande au gouvernement Wallon d'imposer, lors de tout achat de bâtiment ou d'expropriation dans le cadre des travaux de réaménagement

consécutifs aux inondations de juillet 2021, que les familles qui perdraient leur logement reçoivent une compensation leur permettant de se reloger dans des conditions au moins égales à celles qu'elles connaissaient avant les inondations. Et de débloquer les fonds nécessaires pour permettre aux communes de pratiquer de telles acquisitions ;

3. Demande au Collège de ne pas pratiquer lui-même d'achat de bâtiment ou d'expropriation dans le cadre des travaux de réaménagement consécutifs aux inondations de juillet 2021 à des sommes ne suivant pas les conditions fixée au point 2 de cette motion.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f., M KNUBBEN

La Bourgmestre, M. TARGNION

Amendement à la motion du PTB visant à défendre un logement digne pour l'ensemble des familles sinistrées par les inondations de juillet 2021.

Conseil Communal du 26 septembre 2022

Considérant le lancement par la Région wallonne, suite aux inondations, d'une étude dénommée : « Programme de redéveloppement durable de quartiers » et dont l'un des grands objectifs consiste à diminuer le plus possible l'impact d'inondations futures sur le bassin de la Vesdre et les 25 communes qui le composent.

Considérant l'obligation pour le collège de valider le 4ème volet de l'étude afin de pouvoir répondre à la circulaire relative au droit de tirage visant à acquérir et démolir une série de biens identifiés dans cette étude et de bénéficier des sommes dégagées par la Région wallonne pour poursuivre cet objectif ;

Considérant que la somme actuellement allouée par la Région wallonne à cet objectif est de 2.777.777 euros pour la Ville de Verviers ;

Considérant que le nombre de biens identifiés pour Verviers dans l'étude est de 130 ;

Considérant dès lors qu'il est évident que les sommes décidées sont largement insuffisantes afin de poursuivre l'objectif précité de manière juste et équitable ;

Considérant que parmi les 130 biens identifiés, le collège a fait estimer la valeur d'une trentaine de bâtiments, répartis dans 4 zones homogènes, et dont il a rencontré les propriétaires.

Considérant que le résultat de cette 1ère vague d'estimation aboutit à une somme supérieure de 77% par rapport à l'enveloppe dégagée par la Région wallonne actuellement.

Considérant qu'il reste une centaine de biens à estimer, acheter et démolir selon l'étude.

Considérant que les montants disponibles ne permettent pas à la ville d'acquérir et de démolir cette centaine de biens avec pour conséquence un risque majeur de dévaluation au détriment de leurs propriétaires ;

Considérant le risque d'insécurité juridique qui pèserait sur les propriétaires et la ville pour les biens que cette dernière n'aurait pas pu acquérir, notamment en termes d'obtention de permis d'urbanisme ;

Considérant cette étude « programme de redéveloppement durable de quartiers » initiée par la Région dans toutes les communes classées catégorie 1 suite aux inondations de juillet 2021 ;

Considérant que dans cette étude un code couleur est utilisé pour identifier une série d'objectifs.

Considérant que selon les communes ces couleurs ont un intitulé différent pour une même couleur.

Considérant que cette étude « Programme de redéveloppement durable de quartiers » ainsi que les études « master plan hydraulique et urbanistique » sont d'une importance cruciale pour atteindre l'objectif de résilience de notre vallée de la Vesdre, vallée qui a subi des inondations jamais connues dans la période récente de notre pays.

Considérant l'évolution du climat et le risque évident de répétition à court ou moyen terme de ce genre d'épisodes dramatiques.

Demande à la Région Wallonne :

1. De prévoir les montants suffisants pour permettre à la Ville de Verviers la mise en œuvre juste, équitable et complète des recommandations des études précitées et principalement quand cela engendre des conséquences directes sur les biens des familles sinistrées.
2. D'harmoniser la terminologie des critères et objectifs des différentes études dans l'ensemble des communes étudiées afin de considérer chaque famille sinistrée de la même façon sur l'ensemble de la vallée de la Vesdre.

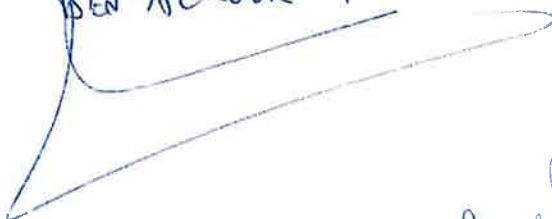
FALZONG



ORBAN C.




BEN ACHOUR A.



SCHROUBEN Julie



PARGNION Amel





Conseil communal du 26 septembre 2022

Concerne : Bonne gouvernance, la stabilité du fonctionnement de l'administration communale.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Au mois de juin, ECOLO interpellait votre Collège à propos du remplacement prévu en janvier 2023 de l'échevin des finances, avec la réponse que vous connaissez, et qui, à notre sens, n'est pas la solution qui contribue le mieux à un bon service de nos concitoyens, loin de là.

Parallèlement à cette situation, le directeur général de notre administration communale arrive en bout du congé pour convenance personnelle dont il jouit depuis plusieurs années et qui se termine au mois de mai 2023. A ma connaissance, nous n'avons pas de décision écrite de sa part sur ses intentions, à savoir un retour en fonction, une démission à ce moment ou un autre cas de figure qui m'échapperait.

Il est clair que cette incertitude n'aide pas et ne doit pas durer. Si la Ville devait lancer une procédure de recrutement au tout dernier moment, il y aurait un vide de fonction qui s'ajouterait aux multiples problèmes que vit déjà toute l'administration, problèmes internes en terme de pertes d'emploi, de fonctionnement en sous-effectifs, de manques de moyens financiers, de pression du CRAC, de manque de stabilité de l'équipe scabinale, mais aussi problèmes externes avec l'explosion des prix de l'énergie, un mécontentement social qu'on sent gonfler, les conséquences des inondations de 2021, une crise climatique qui va en s'amplifiant, une société en plein basculement.

Vous pouvez me répondre : une directrice ou directeur faisant fonction peut nous dépanner, et la solution a déjà fait ses preuves ces dernières années. Je peux l'admettre. Parfois, les héros sont fatigués.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, pouvez-vous expliquer aux citoyens et au Conseil comment le Collège va gérer cette situation, c'est-à-dire diminuer au maximum l'incertitude qui en découle, comment elle va se donner les moyens d'avoir en temps et en heure le directeur ou la directrice général(e) dont nous avons besoin, comment garantir un éventuel recrutement de qualité qui permet la formation, la publicité et la sérénité ?

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Objet: Anticiper le futur

Depuis la mise en place du gouvernement fédéral en octobre 2020, un des objectifs de la Vivaldi est de verdir le parc automobile des entreprises belges. Pour ce faire, seuls les véhicules électriques devraient être déductibles fiscalement d'ici 2026. A première vue, cette décision a principalement des conséquences directes sur les entreprises qui vont devoir réorganiser leur flotte interne de véhicules en incitant leurs employés à se tourner vers des solutions de locomotion plus durables. Pourtant, la réflexion doit être poussée plus loin et cette décision fédérale a déjà et aura dans le futur, sans aucun doute, des répercussions sur toutes les communes belges, y compris Verviers.

Pour recharger une voiture électrique, il faut pouvoir joindre la prise à la borne de recharge du véhicule. Un Verviétois qui vit à la campagne dans une maison à quatre façades avec une grande allée et ne rencontrera pas trop de souci pour tendre un câble de son garage à son véhicule. En revanche, pour un Verviétois qui habite au centre-ville, dans la périphérie proche du centre-ville ou même dans certaines rues des villages où l'on trouve principalement des maisons jointives et sans garage, ce sera un peu plus compliqué. Le règlement communal actuel interdit de faire passer un câble sur le trottoir. Un récent article de SudPresse mettait en avant la situation d'une Wallonne qui a écopé d'une sanction administrative de 350€ pour avoir fait passer un câble de sa cave à sa voiture garée devant chez elle. Le problème se pose actuellement pour une minorité mais concernera bientôt une majorité de Verviétois (et de Belges!).

Le constat que nous devons dresser est le suivant: les dispositifs actuels prévus pour le rechargement de véhicules électriques sont actuellement insuffisants sur le territoire verviétois. La province de Liège prévoit l'installation de 27 bornes électriques sur le court terme: c'est insuffisant.

Parallèlement, le plan de gestion communal impose une augmentation de la population. Je suis donc persuadé que nous avons un devoir d'anticipation pour que notre ville - et plus particulièrement notre centre-ville - devienne plus agréable et puisse attirer davantage les jeunes travailleurs actifs. La problématique est plus importante que dans n'importe quelle autre commune belge au vu de notre faible niveau d'attractivité. Car c'est bien ça qu'il risque d'arriver: une compétitivité croissante entre les communes et centres-urbains wallons.

Ma question est donc la suivante:

- Que doit-on faire et mettre en place pour que les personnes qui ont aujourd'hui - et auront demain - un véhicule électrique puissent rester habiter au centre-ville ou dans des quartiers à maisons jointives sans devoir déménager vers Heusy, Stembert, Lambermont, Ensival, Petit-Rechain ou pire, dans une autre commune?

D'avance je vous remercie pour votre réponse,

Romain Stoffels
Conseiller communal Nouveau Verviers

Question orale de Romain Stoffels – Anticiper le futur

Je vous remercie pour votre question qui me permet d'aborder cette question des véhicules électriques en zone urbaine.

C'est une problématique qui touche l'ensemble des 262 communes wallonnes (et même les 589 communes belges). Les grandes villes, dont Verviers est la 9^{ème} en Wallonie, sont d'autant plus concernées. C'est donc à mon sens un défi qui doit être pris en charge aux échelons supérieurs. Il serait dommageable et regrettable qu'une réponse différente soit apportée à Namur, à Arlon et à Verviers.

Les initiatives de placement de bornes de recharge électriques sont sympathiques et il faut pouvoir les saluer pour ce qu'elles sont. Le placement de 27 bornes électriques supplémentaires sur le territoire communal verviétois, en collaboration avec la SPI peut être mentionné dans ce sens. Mais il s'agit davantage de mesures prises à destination de visiteurs. Je me suis renseigné au niveau wallon et la plupart des questions des députés sont liées à ces bornes publiques. Pourtant, cette mesure présentée comme phare n'est censée apporter que 2000 bornes sur tout le territoire wallon. Largement insuffisant quand on sait que les prévisions pour 2030 annoncent plus de 700 000 véhicules électriques en Wallonie. Peu nombreux sont les députés à s'être penchés sur les solutions de recharge privées et individuelles. Dans sa question du 20 mai 2022, un député a toutefois questionné le Ministre Philippe Henry sur ce qu'il décrit comme « la recharge sauvage des véhicules électriques ». Si l'intitulé de la question peut paraître un peu accusateur envers les propriétaires de véhicules électriques, elle avait au moins le mérite d'enfin aborder la problématique qui nous intéresse tous ici. Je ne vais pas vous faire un résumé de la question, celle-ci est disponible sur le site du parlement de Wallonie, je vais plutôt m'attarder sur la relance du ministre, que je cite :

« Celui qui tire un câble de chez lui vers un véhicule est civilement responsable des incidents qui pourraient apparaître. La police communale peut évidemment constater les infractions. »

« Mon collègue le Ministre Gilkinet souhaite réglementer la question via le Code de la route. Je pense que c'est une approche intéressante, surtout pour nos concitoyens les plus fragiles. »

J'aurai plutôt trouvé logique que le ministre Henry travaille main dans la main avec son collègue du fédéral - Ecolo lui aussi - M. Gilkinet. Le Ministre Gilkinet souhaite réglementer la question via le code de la route, à savoir l'article 7.3 qui stipule qu'« il est défendu de gêner la circulation ou de la rendre dangereuse, soit en jetant, déposant, abandonnant ou laissant tomber sur la voie publique des objets ». Nous imaginons que la réflexion serait de modifier d'une manière ou d'une autre cette responsabilité civile. Par contre, nous ne savons rien des intentions du ministre Henry sur la question. Celui-ci poursuit :

« Il faudra des bornes accessibles de manière sécuritaire. La question sera plus sensible en ville évidemment et il faudra des solutions adaptées. Je l'ai aussi rappelé à plusieurs reprises. »

Certains diront que ce n'est que de la conjugaison, mais c'est bien plus important que cela. En tant qu'échevin des mobilités, l'utilisation du futur dans la réponse du Ministre est pour moi sidérante. Nous avons déjà reçu des témoignages par dizaines de la part de citoyens dénonçant cette problématique et ce chiffre ne va faire qu'augmenter de manière exponentielle à très court terme. De plus, nous ne parlons pas de la majorité silencieuse des citoyens qui subit ce manque d'anticipation. Le Ministre semble l'aborder comme s'il s'agissait d'un problème à venir dans les 5 ou 6 prochaines années. Or, non, il est déjà bel et bien à nos portes et sur nos trottoirs depuis de nombreux mois au moins

Et les communes dans tout cela ? Les Bourgmestres sont responsables de la sécurité publique sur leurs territoires. Si l'on se fie à des articles de presse parus la semaine passée, certains comme à La Louvière préféreraient légitimement se couvrir en cas d'accident tandis que d'autres seraient plus audacieux, et le mot est faible, comme à Bruges en autorisant le passage de câbles sur les trottoirs dans leur règlement communal. Chez nous, aucun règlement complémentaire au code de la route sur ce point n'est encore envisagé ni dans un sens ni dans l'autre. Cela dit, il nous apparaît très dangereux en termes de responsabilité publique de contredire le code de la route.

Vous comprendrez donc tout l'intérêt qu'une ou plusieurs solutions soient trouvées aux échelons supérieurs afin de parler d'une seule voix sur l'ensemble de notre territoire wallon ou même belge. Réglementer la question via le code de la route serait déjà un bon début. Je ne peux qu'appeler nos différents représentants à faire remonter nos préoccupations auprès de nos gouvernements. Il s'agit selon moi d'une question des plus englobantes à trancher au plus vite car nous sommes déjà en retard. De plus, le message envoyé par nos politiques d'autres niveaux de pouvoir est que le véhicule électrique est actuellement réservé aux habitants des zones rurales. Je trouve ce message plus que douteux et j'en appelle à une action rapide de nos gouvernements.

NOUVEAU VERVIERS Sujet : possibilité d'officialiser des renouvellements de vœux de mariage

Madame la bourgmestre, très chers collègues

Une question me taraude depuis plus d'une année. Celle-ci fait suite à une promesse que j'ai faite à un ami, un ami qui, il y a un peu plus d'un an décédait d'un cancer à l'âge de 51 ans, après avoir fait partie de la longue liste de mes patients en fin de vie.

Deux année auparavant, ce même ami me demandait de trouver le moyen de lui donner la possibilité de faire un " renouvellement de vœux de mariage" sachant qu'à cette même période, il ne pourrait plus être présent pour fêter ses vingt années de mariage avec son épouse et ses trois petites filles.

Nous avons donc, à sa demande, mis tout en œuvre pour organiser ce " renouvellement de vœux de mariage" de manière très officieuse bien évidemment. Son souhait le plus cher aurait été de pouvoir se rendre une fois de plus dans notre superbe salle des mariages ici même à l'hôtel de ville. Souhait qui n'a pu être rencontré.

Au terme de ce que j'ai vécu ce jour-là et avec énormément d'émotion ainsi que le retour de personnes désireuses de pouvoir réaliser ce rêve, je vous demande d'analyser et de vérifier si nous ne pourrions pas organiser de manière la plus officielle possible la possibilité de répondre favorablement à d'autres demandes qui parviendraient à la ville. Je reste bien évidemment consciente que de nombreuses conditions devront être rencontrées.

C'est avec beaucoup d'émotion aujourd'hui encore que je vous demande toute votre attention et toute votre bienveillance sur cette question afin de répondre au mieux, j'en suis certaine, au bonheur de nombreuses futures demandes.

Je vous remercie

Conseillère Christine Magis

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

concerne : L'augmentation des frais de garderie et de la cantine scolaire : comment aider les familles ?

Le groupe PTB s'inquiète de l'augmentation des frais de garderie et de cantine dans les écoles liée à la crise énergétique. Alors que selon la Constitution belge et le droit international, l'accès à l'éducation devrait être gratuit, les familles sont confrontées à des frais énormes.

Si on cumule tous les frais liés à l'école : fournitures, piscine (quand il y en aura une), garderie du matin-midi-soir, cantine, excursions, logopédie, etc. Cela fait un sacré budget et c'est exponentiel pour les familles nombreuses.

En parallèle, nous savons que la crise énergétique impactera toutes les familles et encore plus celles qui sont déjà précarisées. Dans une ville pauvre comme la nôtre, où de plus en plus de ménages font appel à l'aide alimentaire, nous nous inquiétons que certains enfants ne mangent pas à leur faim.

Voici donc ma question :

Est-ce que la ville de Verviers pourrait envisager la gratuité des repas scolaires et de la garderie pour lutter contre la pauvreté des familles et les inégalités d'accès à l'alimentation pour les enfants ?

CONSEIL COMMUNAL DU 26 septembre 2022**Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB)****Concerne : LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS NUMÉRIQUES.**

Madame la Présidente, madame l'Echevine, chers collègues.

Le 8 septembre dernier était la Journée internationale de l'alphabétisation. Ce jour-là, de nombreuses manifestations ont été organisées pour dénoncer les inégalités numériques croissantes dans notre pays.

A Verviers, plus de cent manifestants se sont rassemblés sur la Place du Marché pour interpellier les autorités. Rangés en file indienne derrière un guichet factice, ils patientaient alors que celui-ci était définitivement fermé.

Cette mise en scène pointait très justement les inégalités sociales numériques aux conséquences désastreuses pour une partie de la population.

Les guichets disparaissent partout à la vitesse grand V.

Prendre un rendez-vous pour renouveler son abonnement de transports, remplir sa feuille d'impôt, postuler pour un emploi, etc se font désormais en ligne. Pour les personnes en difficulté de lecture et d'écriture, c'est vraiment la galère.

La dématérialisation accrue met à mal l'accès aux services publics qui ont pourtant vocation d'être accessibles à l'ensemble de la population. Il est donc essentiel que des alternatives au tout numérique subsistent.

Ces alternatives doivent être crédibles. Pas comme dans certaines villes et communes avec des guichets sur rendez-vous dans des tranches horaires trop limitées. Pas avec des services des services téléphoniques défaillants et trop coûteux car encombrés. La possibilité de prendre rendez-vous sur place à Verviers, ne répond pas à la demande des associations présentent sur place et qui demande un guichet accessible sans rendez-vous.

Nos questions sont les suivantes :

Après la manifestation du 8 septembre à Verviers,

- Quelles ont été les réponses que vous avez données aux associations présentes ?
- Allez-vous remettre en place un guichet accessible sans rendez-vous ?
- Maintenant que les documents administratifs vont être gratuitement disponibles en ligne, cela fait une réelle inégalité avec les personnes n'ayant pas les capacités ou pas les moyens d'accéder à ce service en

ligne et qui doivent payer et les autres. Comment allez-vous empêcher cette discrimination ?

Merci pour vos réponses.

Luc JORIS

Question orale de Monsieur le conseiller communal Saïd NAJI à Monsieur Amaury Deltour, l'échevin de la gestion des Biens Communaux de la Ville de Verviers.

Chers membres du conseil, Chers collègues,

Monsieur l'échevin, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a lancé le 31 mars dernier, un appel à projet « patrimoine », visant à valoriser les biens à haute valeur patrimoniale. Doté d'un budget de 14 millions €, ce programme souhaite toucher des projets d'une certaine ampleur (entre 1 et 3 millions € par projet) dans une optique de relance économique et touristique de la Wallonie.

Les dossiers de candidatures devaient être envoyés au plus tard le 30 juin dernier.

Mes questions sont les suivantes :

Disposez-vous d'un inventaire des biens à haute valeur patrimoniale à Verviers ?

La ville de Verviers a-t-elle répondu à cet appel à projet ?

Merci pour vos réponses.

Pour le groupe PS Verviers,

Saïd NAJI

Question orale de Monsieur le conseiller communal Saïd NAJI à Monsieur Amaury Deltour, l'échevin de la gestion des Biens Communaux de la Ville de Verviers.

Chers membres du conseil, Chers collègues,

Monsieur l'échevin, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a lancé le 31 mars dernier, un appel à projet « patrimoine », visant à valoriser les biens à haute valeur patrimoniale. Doté d'un budget de 14 millions €, ce programme souhaite toucher des projets d'une certaine ampleur (entre 1 et 3 millions € par projet) dans une optique de relance économique et touristique de la Wallonie.

Les dossiers de candidatures devaient être envoyés au plus tard le 30 juin dernier.

Mes questions sont les suivantes :

Disposez-vous d'un inventaire des biens à haute valeur patrimoniale à Verviers ?

La ville de Verviers a-t-elle répondu à cet appel à projet ?

Merci pour vos réponses.

Pour le groupe PS Verviers,

Saïd NAJI

Monsieur le conseiller, merci beaucoup pour votre question qui me permet de mettre en lumière un beau projet, dont cette majorité pourra être fière s'il aboutit.

Oui, nous avons répondu à cet appel à projets lancé par le Gouvernement wallon le 1er avril 2022. Celui-ci a pour but de « soutenir, grâce à des aides publiques d'un montant de 14 millions d'euros, des projets structurants qui visent à intégrer la préservation, la réhabilitation et/ou la valorisation d'un élément, d'un bien, d'ensemble de biens, d'un site ou d'un paysage à haute valeur patrimoniale ».

Valeur patrimoniale ne signifie pas bien classé au patrimoine. C'est même tout l'inverse dans ce cas-ci puisque les biens classés étaient difficilement éligibles à cet appel. En effet, les biens classés doivent faire l'objet d'une procédure supplémentaire auprès de l'AWAP. A moins d'avoir pu anticiper cet appel à projet de plusieurs mois ou années, le délai de 2 mois entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin était impossible à tenir pour ce type de biens.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 avril 2022, le Collège a validé le projet des escaliers publics comme projet à rentrer dans le cadre de cet appel à projet.

Lors de la séance du 12 mai 2022, nous avons désigné le Bureau Greisch pour la réalisation des fiches projet pour les sept escaliers suivants : escaliers de la Paix, escaliers de la rue de Rome, escaliers de la rue de la Banque, escaliers de la rue Müllendorf, escaliers de la rue Renier, escaliers de la rue des Hougnes et enfin les escaliers de la rue Peltzer de Clermont.

Les dossiers techniques fournis par le Bureau Greisch le 25 mai ont permis de rentrer le dossier de candidature finalisé dans les temps, et ce en dépit du timing extrêmement court.

Ensuite, par un courrier en date du 6 juillet 2022, l'Agence wallonne du Patrimoine (Direction du Développement stratégique) informe la Ville que le dossier « Rénovation de sept escaliers urbains verviétois » est accepté et pourra être soumis au jury qui se réunira en automne prochain.

Si le dossier est sélectionné, la période d'éligibilité des dépenses sera celle allant du 1er avril 2022 au 14 septembre 2025. Une prolongation d'un mois pourra être demandée sur base d'une motivation fondée, devant faire l'objet d'un accord préalable à la date ultime. Enfin, les pièces justificatives (factures et preuves de paiement) devront être introduites auprès des agents traitants au plus tard le 15 septembre 2025 pour une liquidation du solde de la subvention, au plus tard, le 31 décembre 2025.

Nous sommes donc dans l'attente de la décision de ce jury, qui devrait tomber dans les semaines à venir. La réfection toute récente d'une partie des escaliers de l'Avenue Mullendorf nous montre tout l'intérêt de valoriser les 7 escaliers cités comme des éléments patrimoniaux de 1^{er} plan pour notre ville.

On ne manquera pas de revenir vers vous lorsque nous aurons été avertis de la décision. Puisque la compétence du patrimoine est plutôt complexe, entre le patrimoine public et le patrimoine privé de la ville, ou encore les liens évidents avec les compétences des travaux et de la gestion des biens communaux, pour ne citer que celles-ci, je me permets de céder la parole à mon collègue Jean-François Chefneux sur la question de l'inventaire des biens à Haute Valeur Patrimoniale.



VERVIERS



Conseil communal du 26 septembre 2022

Question orale : Zone de Secours – maintien ou modification de la nouvelle clé de répartition par le Collège communal ? Un nouveau blocage politique en vue ?

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Durant cette mandature, il y a eu une crise au sujet de la clé de répartition de la Zone de Secours Vesdre-Hoegne & Plateau. C'était fin 2019 et cela avait donné lieu à un blocage politique pendant plusieurs mois. En cas de blocage prolongé, le gouverneur aurait dû intervenir pour trancher. Et puis, en février 2020, un accord politique fut conclu entre les fédérations socialistes et MR, dans une certaine opacité.

Pour rappel, la contribution des communes dans l'ancienne clé de répartition, c'était 20% pour Verviers, 1% pour les communes qui ont une caserne et les 73% qui restent sont répartis au prorata du nombre d'habitants par commune. Dès 2021, la clé de répartition fut revue : 10% pour Verviers, 1% par commune à caserne et 83% donc à répartir au prorata de la population.

Fin aout 2022, nous apprenions avec étonnement dans la presse locale que certains membres du Collège communal de la Ville de Verviers aimeraient à nouveau payer moins concernant les pompiers en comptant sur la solidarité des autres communes. On sent bien qu'il y a à nouveau un malaise.

Toutefois, un accord existe et vous empêche de toucher à la clé de répartition. Pour rappel, la dernière décision de ce conseil, votée à l'unanimité, incluait l'engagement pour un délai, à savoir que la nouvelle clé de répartition ne serait pas modifiée pour le reste de la mandature.

- Pouvez-vous expliquer pourquoi le Collège, dans sa totalité ou en partie, souhaite revenir sur un accord donné qui courait jusque janvier 2025, soit la fin de la mandature communale ?
- Quels engagement la Bourgmestre a-t-elle prise lors des derniers conseils de la Zone de secours à ce sujet ?
- Comment nos pompiers vont-ils fonctionner si aucun accord n'est trouvé et si la Ville n'honore pas ses engagements financiers pour garantir la sécurité de notre population et en reconnaissance du travail extraordinaire des pompiers, tant durant les inondations que les périodes de sécheresse ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers



VERVIERS



Conseil communal du 26 septembre 2022

Question orale : Etat des conventions avec City Mall Verviers suite au dépôt d'un nouveau permis

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Nous apprenons cette semaine le dépôt d'une demande de permis par un promoteur lié par différentes conventions.

Je souhaite poser les questions suivantes au Collège communal :

- Le nouveau projet déposé ne correspond pas à celui pour lequel un permis a été octroyé dans le passé. Quelle est la position du Collège sur l'état des conventions signées jusqu'à présent avec ce promoteur ?
- Vu les exigences liées aux aménagements de berge post-inondations, quelle est la vision du Collège sur l'aménagement de la rive gauche, notamment dans le cadre du projet Quartiers durables ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Question orale : Etat des conventions avec City Mall Verviers suite au dépôt d'un nouveau permis

Chères/chers membres du conseil,

Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Nous apprenons cette semaine le dépôt d'une demande de permis par un promoteur lié par différentes conventions.

Je souhaite poser les questions suivantes au Collège communal :

- Le nouveau projet déposé ne correspond pas à celui pour lequel un permis a été octroyé dans le passé. Quelle est la position du Collège sur l'état des conventions signées jusqu'à présent avec ce promoteur ?
- Vu les exigences liées aux aménagements de berge post-inondations, quelle est la vision du Collège sur l'aménagement de la rive gauche, notamment dans le cadre du projet Quartiers durables ?

Selon des informations toutes récentes, et dont on attend encore la confirmation, raison pour laquelle j'utilise le conditionnel, la convention de revitalisation ne serait pas liée au permis précédent. Par conséquent, cette convention et le périmètre de revitalisation pourraient tout à fait être d'actualité d'un point de vue juridique.

De manière générale, je ne vous apprends rien, les législations et procédures sont assez complexes. Celles liées à la rénovation urbaine prévoient une durée de vie de 15 ans pour les opérations s'y rapportant. Mais il s'agit ici de revitalisation urbaine et aucune limite dans le temps n'a été prévue dans ce cadre par le législateur wallon.

Sur le pan de la question qui concerne « quartiers durables », nous allons d'abord attendre la validation de l'étude par le Ministre.



Conseil communal du 26 septembre 2022

Question orale : Aménagement du parvis devant la Gare de Verviers

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Cela fait maintenant plusieurs mois qu'une conseillère communale, Laurie Maréchal, a interpellé le Collège sur l'aménagement du parvis de la gare de Verviers qui reste à ce jour un cul-de-sac cloisonné et terne. Pour tout visiteur qui accède à notre ville par le train, cette vision est bien triste et mérite une action du Collège afin de rendre plus accueillante et plus agréable cette porte d'entrée de notre commune.

Le député-conseiller communal Malik Ben Achour avait interpellé en mai 2021 le Ministre fédéral qui avait répondu : « (...) *le dialogue a repris entre les différentes parties. Une réunion a notamment encore eu lieu fin mars. La SNCB y a présenté un projet de réhabilitation du parvis en un espace multimodal. Ce projet doit encore être discuté et modifié en fonction des avis de la ville de Verviers, du Service public de Wallonie (SPW) et de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW). Une nouvelle réunion doit être planifiée dans les prochaines semaines qui, je l'espère, permettra de dégager un accord entre les parties pour qu'on puisse rentrer dans la phase concrète de ce dossier.* »¹

Dans sa réponse, Georges informe que les pierres de l'escalier n'ont pas été retrouvées, mais parle aussi d'une réunion entre la SNCB et la Ville à venir sur le projet de réhabilitation du parvis.

- Pouvez-vous expliquer les actions que vous avez menées pour aménager cet espace depuis la dernière interpellation au conseil communal ?
- Avez-vous pris des contacts avec la SNCB ou Infrabel pour convenir d'un projet d'aménagement accueillant ou pourquoi pas verdurisé sur cette esplanade ? Si oui, quelles en sont les résultats concrets ?
- Où se trouvent les escaliers démontés dans le passé et que comptez-vous faire si ceux-ci étaient définitivement perdus ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

¹ Cf.

<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=55&dossierID=55-B051-1184-0508-2020202109224.xml>